



Syndicat des Enseignants de l'Unsa

16 rue de la Comédie

02100 ST QUENTIN

St Quentin, le 3 décembre 2020

Objet : réunion d'information syndicale

Monsieur l'Inspecteur,

Participer à une Réunion d'Information Syndicale sur le temps de travail ou hors temps de travail est un droit pour tous les collègues.

Vous mettez un avis défavorable lorsque les collègues demandent à déduire 3h sur une animation pédagogique.

L'arrêté du 29 août 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique précise les modalités d'organisation de ces réunions. Dans le 1er degré, les enseignants peuvent participer à trois 1/2 journées (9h), dont une possible sur le temps de classe.

Les RIS sur le temps hors-élèves sont à déduire des 108h, hors APC. Les collègues peuvent déduire ces heures aussi bien sur la formation à distance, que sur une animation pédagogique, y compris sur les heures dédiées à la préparation des plans Français et Mathématiques dans le cadre des constellations, et pas seulement sur un temps de concertation, ou sur un conseil d'école, ou sur la journée de solidarité.

Lors du groupe de travail du 19 novembre dernier avec Monsieur le directeur académique, le sujet a été abordé, et nous avons fait remarquer que des éléments manquaient sur le nouvel imprimé de demande d'autorisation d'absence, notamment la possibilité de déduire 3h sur les animations pédagogiques, possibilité qui figurait sur l'imprimé précédent. Pour le SE Unsa, l'imprimé départemental n'est pas conforme au texte.

Le SE Unsa vous demande de revenir sur votre avis afin que les collègues puissent assister à ces réunions d'information syndicale, et déduire 3h selon leur souhait comme le prévoit le texte.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur, en notre attachement aux valeurs du service public d'Éducation Nationale et aux droits de ses personnels.

Mme Hanquart, secrétaire «1^{er} degré » du SE Unsa 02